

Ministère de la Santé et de la population

Huitième Conférence mondiale des jeunes parlementaires

Conditions sanitaires d'entrée en République arabe d'Égypte (janvier 2022)

Premièrement : Exigences liées au coronavirus, COVID-19

- À partir du 22 janvier 2022, tous les passagers voyageant à destination de l'Égypte sont tenus de présenter l'un des documents suivants :

- Certificat homologué de vaccination complète contre le coronavirus, la dernière dose de vaccin doit avoir été administrée au moins (14) jours avant le voyage.

Ou

- Certificat de test négatif pour la COVID-19 : PCR, test antigénique rapide, ou ID NOW dans les 72 heures avant l'arrivée.

- Les certificats homologués dans le pays (d'émission) sont acceptés sans suppression ni ajout, et doivent comporter :

- un QR code et ces certificats seront acceptés après vérification de l'autorité qui les a émis et des données requises par le biais du lecteur de QR code.
- Ou la certification et l'authentification des certificats de vaccination émis dans des pays étrangers et ne comportant pas de QR code par l'ambassade d'Égypte dans ces pays.
- Ou la déclaration des formulaires officiels des certificats de vaccination délivrés dans ces pays par le ministère des Affaires étrangères, à condition que les certificats délivrés par le ministère égyptien de la Santé et de la population et ces pays soient mutuellement reconnus.

- Les **vaccins acceptés** aux points d'entrée sont les suivants :

- **Deux doses** de Pfizer - Moderna - AstraZeneca - Sinopharm - Sinovac - Sputnik V
- **Une seule dose** du vaccin Johnson

- Dans le cas où les certificats de vaccination ou de test présentés par le passager ne répondent pas aux règles établies, un test antigénique rapide sera effectué pour la détection du coronavirus à l'arrivée.

Deuxièmement : Exigences liées à la vaccination contre la fièvre jaune

Les passagers en provenance de zones présentant un risque de transmission de la fièvre jaune et/ou ayant séjourné pendant plus de 12 heures en transit dans un pays figurant sur la liste des pays présentant un risque de transmission de la fièvre jaune doivent présenter le certificat international (valide) de vaccination contre la fièvre jaune pour entrer en République arabe d'Égypte. Cette disposition s'applique aux passagers âgés de 9 mois et plus.

Liste des pays présentant un risque de transmission de la fièvre jaune

Afrique : Angola - Bénin - Burkina Faso - Burundi - Cameroun - République centrafricaine - Congo - Côte d'Ivoire - Érythrée - Éthiopie - Gabon - Gambie - Ghana - Guinée équatoriale - Guinée-Bissau - Kenya - Libéria - Mali - Mauritanie - Niger - Nigéria - Ouganda - République démocratique du Congo - République-Unie de Tanzanie - Rwanda - Sénégal - Sierra Leone - Somalie - Soudan - Soudan du Sud - Tchad - Togo - Zambie.

Amérique du Sud : Argentine - Bolivie - Brésil - Colombie - Équateur - Guyane française - Guyana - Panama - Paraguay - Pérou - Suriname - Trinité-et-Tobago - Venezuela.

Si le certificat international de vaccination contre la fièvre jaune n'est pas présenté, la personne arrivant sera mise en quarantaine pendant 6 jours à compter de la date de voyage du passager en provenance des pays mentionnés.

Égyptiens participant à la Conférence

Ils doivent s'assurer de présenter une preuve de vaccination complète, au minimum 14 jours avant la réunion, avant d'entrer dans les hôtels ou salles de réunion.

Mesures de protection personnelle

- Insister sur le port de masques dans tous les lieux publics, les salles, les auditoriums fermés et les bus transportant des invités.
- Assurer la disponibilité et l'efficacité des lavabos, du savon et des dispositifs de protection individuelle à tout moment, tels que les masques et les désinfectants à base d'alcool, dans tous les lieux où se trouvent les participants.
- Insister sur le fait de ne pas partager les équipements/appareils personnels avec d'autres personnes.

Assurer un environnement sûr et sain

- Veiller à la présence d'une bonne ventilation dans tous les lieux.
- Assurer un suivi régulier de la désinfection de toutes les zones publiques et des surfaces communes et veiller à ce que les produits de désinfection soient efficaces et préparés de manière appropriée.
- Donner des directives aux hôtels et aux responsables des salles de conférence pour qu'ils lavent et désinfectent les serviettes, les nappes et les housses de chaises usagées, ainsi que tout autre article réutilisable, et qu'ils éliminent en toute sécurité les articles à usage unique.
- Appliquer les règles d'hygiène à suivre lors de la manipulation des aliments et de l'eau potable, ainsi que pour les piscines, et les moyens d'assainissement ; s'assurer que le personnel adhère à ces directives.
- Mettre en œuvre un contrôle des vecteurs de maladies dans les zones résidentielles des délégations, en appliquant des mesures de lutte contre les nuisibles (insectes volants, rampants et rongeurs) à l'aide de pesticides de santé publique recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé.
- S'engager à manipuler en toute sécurité les déchets non tranchants tels que les masques usagés et les serviettes en papier, à les éliminer correctement et à veiller à ce qu'ils soient collectés dans les pièces prévues à cet effet.